

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019
DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
CONCESSION N°09-149**

POUR L'EXPLOITATION DU PARC VIEUX-PORT - MUCEM

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **Indigo Infra France**, société anonyme, au capital de 16 431 968 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92 800 Puteaux La Défense, représentée par monsieur Pierre BONNABAUD, Directeur Régional

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société Indigo Infra France assure l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port - MUCEM dans le cadre du contrat de concession n°09-149 ayant pris effet le 5 novembre 2009.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Indigo Infra France a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking Vieux-Port - MUCEM, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de la gratuité de stationnement dans ce parc, les 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	TOTAL
Vieux-Port - MUCEM	12 342,70	9 214,10	21 556,80

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 17 964,00 € HT soit 21 556,80 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Indigo Infra France, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking Vieux-Port - MUCEM en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la Société Indigo Infra France

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Régional
Pierre BONNABAUD

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT